

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2002-250 du 18 Juillet 2002

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR.  
portant intégration, nomination, titularisation  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
monsieur **MOUYABI Gaspard** dans les cadres des  
services sociaux (enseignement)  
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

- Vu l'acte fondamental ;  
Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise en compte du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret n° 98 - 187 du 18 juin 1994, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 99 - 50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE:

   
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur MOUYABI Gaspard, né le 10 juillet 1959 à Dolisie, titulaire de la licence es lettres, option : psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790. pour compter du 19 avril 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

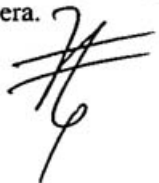
- titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1990, ACC = néant ;
- promu au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 920 pour compter du 19 avril 1992, ACC = néant.

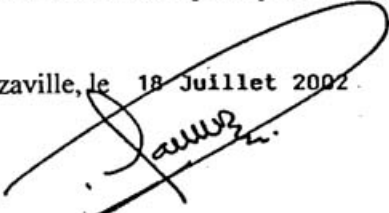
**Article 2** : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3** : L' intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1000, ACC= néant pour compter du 19 avril 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 4** : Conformément au décret n° 94- 769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

 **Article 5** : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

  
Brazzaville, le 18 Juillet 2002

  
Denis SASSOU-NGUESSO

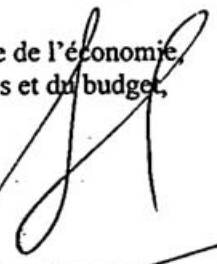
Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives  
et la promotion de la femme

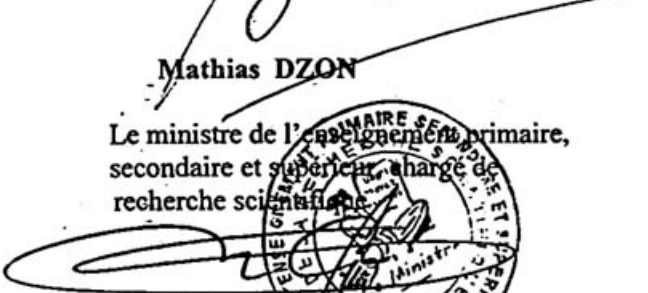
  
Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

  
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de  
la recherche scientifique

  
Pierre NZIL

**AMPLIATIONS :**

|             |      |
|-------------|------|
| JORC        | 1    |
| DGFP/DPME   | 3    |
| MFPRAPF/SST | 3    |
| DGB         | 3    |
| DGCF        | 3    |
| MEPSSRS     | 2    |
| DPAA        | 1    |
| INTERESSE   | 1    |
| DOSSIER     | 3    |
| SGG/BC      | 2/26 |

